

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'association KissiKol

**Adopté par l'équipe de coordination, Novembre 2020
mis à jour le 9 février 2023**

Article 1 – Nouveaux membres

L'adhésion est possible pour toute personne physique intéressée par le projet et qui ne poursuit aucun but lucratif.

Les personnes inéressées signent un bulletin d'adhésion aux statuts et au règlement intérieur qui peuvent être consultés sur le site web. Les nouveaux membres s'engagent à respecter les valeurs et le fonctionnement interne de la structure ainsi que les valeurs et objectifs illustrés dans les documents d'engagement moral type charte :

- Grandes lignes du projet – Novembre 2022
- Charte du projet et charte des produits (Août 2021)

Ils s'engagent à payer leur cotisation annuelle et à participer aux actions de l'association.

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion accompagné du règlement de la cotisation. L'adhésion peut se faire par coupon ou directement sur le site internet de l'association. Le bureau valide l'adhésion et informe les membres du Conseil d'Administration.

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation est de 10€ pour une année civile.

Le montant de l'adhésion peut changer et est soumis au vote par le Conseil d'Administration lors des Assemblées Générales.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée par lettre simple à l'adresse postale figurant sur le site internet ou par voie électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave et/ou non respect du règlement intérieur. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités et au bon fonctionnement de l'association,
- toute action de nature à nuire à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Instances de l'association

1 Les Assemblées Générales

Les spécifications suivantes concernent les articles 11-13 des statuts (l'ensemble des Assemblées Générales).

Quorum

Le quorum aux différentes Assemblées Générales dépend du nombre de membres de l'association selon les critères suivants :

- Entre 5 et 30 membres : nécessité de la présence de 50% de votants
- Entre 31 et 60 : nécessité de la présence de 40% de votants
- Entre 61 et 100 : nécessité de la présence de 30% de votants
- Au delà de 100 : nécessité de la présence de 20% de votants

Modalité de vote / scrutin

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres prenant part au vote.

Le scrutin à bulletin secret pourra être demandé.

Si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre en lui donnant un pouvoir. Un même membre ne peut avoir plus de deux procurations. Le membre détenteur de pouvoir doit présenter une attestation de procuration datée et signée par le membre représenté en début d'Assemblée Générale sur demande du président.

Fréquence

Les Assemblées Générales ordinaires se rassemblent au moins une fois par an.

2 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour une année par l'Assemblée Générale. Il se compose d'un minimum 10 membres et d'un maximum 20 membres.

Le Conseil d'Administration travaille sur les décisions importantes à prendre dans le cadre de la création du magasin et de la vie associative. Les décisions stratégiques sont votées en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises sur le principe de gestion du consentement :

- Présentation de la proposition
- Chacun est libre de demander tous les éclaircissements qui semblent nécessaires à la compréhension de la proposition
- Chacun est en droit d'opposer une « objection légitime », c'est-à-dire ce qu'un individu considère être une limite pour lui-même, et surtout pour la mise en oeuvre du projet
- L'ensemble du groupe présent propose des aménagements de la proposition permettant d'écarter les objections légitimes
- La décision est acceptée lorsque plus personne n'exprime d'objection légitime.

La finalité n'est pas que tout le monde soit d'accord mais que plus personne ne soit opposé. Le vote peut être également reporté lorsque c'est nécessaire (nécessité de documentation, de réflexion...). Le vote n'est utilisé qu'en dernier recours lorsqu'il est impossible d'accorder deux visions. Il se fait alors à main levée au 2/3 des membres présents. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé.

Fréquence, scrutin, quorum et modalité de vote

Le Conseil d'Administration se rassemble au moins deux fois par an.

Le quorum est fixé à la moitié des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés en première convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres prenant part au vote. Le vote à bulletin secret peut être demandé.

Si un membre du Conseil d'Administration ne peut pas assister personnellement à une réunion, il peut s'y faire représenter par un mandataire en lui donnant un pouvoir. Les administrateurs détenteurs de pouvoir doivent présenter les attestations de procuration signées par les membres représentés en début du Conseil d'Administration sur demande du président. Un même administrateur ne peut avoir plus de 1 procuration sur un même conseil.

Il est possible de participer au vote à distance en ayant participé au débat et à la délibération par visio conférence par exemple.

3 Le Bureau

Le Bureau est constitué de deux à six personnes.

Le président peut utiliser un droit de véto où sa responsabilité morale et légale est engagée.

Article 5: Organisation et fonctionnement interne

1 L'Équipe de Montage

L'équipe de montage a pour but de créer le magasin. Il est demandé aux membres désirant entrer dans l'équipe de montage de participer à au moins une réunion d'information sur le magasin et d'avoir rencontré une ou plusieurs personnes de l'équipe de coordination/cohésion pour l'accompagner dans son intégration au montage du projet.

2 Les Commissions

L'équipe de montage est organisée en commissions adaptées aux besoins de l'activité en cours.

Chaque commission nomme un référent.e qui fait remonter les besoins des sa

commissio à l'équipe de coordination ou la com 1

La commission 1 nomme un référent.e de cohésion. Son rôle est de distribuer / déléguer toutes les missions définies par l'équipe de cohésion aux membres de sa commission.

Les commissions fixent elles-mêmes les limites de leurs actions dans le cadre des travaux qu'elles doivent réaliser, et la fréquence de leurs réunions.

A l'issue de leurs réunions, chaque commission dresse un compte-rendu consultable par l'ensemble de l'équipe de montage.

3 Equipe de Cohésion

Regroupement de la commission 1 (montage et coordination de l'ensemble) et des référent-es (de cohésion) de chaque commission.

L'équipe de cohésion donne le cap décidé par la commission 1 en fonction de l'avancement du projet et des retours de la réunion de coordination. Elle répartit le travail aux référents de cohésion de chaque commission en fonction des priorités du moment.

Elle travaille sur les objectifs stratégiques à long terme. Elle vérifie la conformité avec les valeurs du projet.

4 Equipe de Coordination

Regroupement de la commission 1 et des référent-es (de coordination) de chaque commission. Toutes les commissions ne sont pas forcément représentées, cela dépend des besoins du moment.

On y parle opérationnel. Les référent-es font part de leurs besoins en termes de moyens (personnes, budget...) et font aussi remonter leurs tensions. La commission 1 est chargée de récolter ces informations et de les mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'équipe de cohésion.

5 Les porteurs de projet

Ils font parties de l'équipe de coordination et de l'équipe de cohésion et suivent l'accompagnement ADRESS (Agence de Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire) dans le cadre des dispositifs de développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ils sont garants du respect, du coeur de projet et des fondements de l'économie sociale et solidaire.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 7 – Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé et modifié par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et en relation avec le montage de la coopérative.

Article 8 – Contacts et adresses de l'association

Adresse électronique de l'association : kissikol@courriel.eco / magasincooperatifrouen@gmail.com

Siège : Kissikol chez Laurent Chataigner / 6 rue de Zurich / 76000 Rouen

Adresse postale : Association KissiKol / 22 rue mollien / 76000 Rouen